



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PRESNOY
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Presnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie au 10 Route de Ladon, sous la présidence de Monsieur Loïc REDJDAL, Maire

Présents : M. REDJDAL Loïc, Maire, ~~M GIRARD Alain~~, M GREGOIRE Valéry, Mme LAPORTE Delphine, ~~M MOLLION Gaël~~, M BARNAULT Pascal, ~~M BOYER Florent~~, Mme PETIT Caroline, Mme VACHER Claire, M BABIN Sébastien et ~~M SENEGAS Richard~~.

Excusé ayant donné procuration : M GIRARD a donné procuration à M REDJDAL Loïc, M BOYER Florent a donné procuration à M BARNAULT Pascal et M SENEGAS Richard a donné procuration à M BABIN Sébastien

Absent non excusé : M MOLLION Gaël

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 07
- Non excusé : 01
- Excusés avec délégation de vote : 03
- Votants : 10

Date de la convocation : 19 Mars 2024

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Le Conseil accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Etat des indemnités des élus pour 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Approbation du compte administratif 2023

- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
- Vote des subventions et aides
- Approbation du budget primitif 2024
- Convention d'autorisation communale de passage de véhicule et de passage de câbles pour le chemin rural dit « du Bois des Clos »
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Mme PETIT Caroline est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PROCES VERBAL DU 5 Mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 Mars 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le procès-verbal du 5 Mars 2024 est adopté à l'unanimité des élus présents.

D-14-2024- ETAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2023

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et l'article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ces montants sont exprimés en Euros et en brut.

ANNEE 2023		Indemnités	Déplacements
Maire	SENEGAS Richard	5 981.48 €	0 €
Maire	REDJDAL Loïc	4 063.45 €	0 €
Premier Adjoint	GIRARD Alain	5 222.72 €	0 €
Deuxième Adjoint	GREGOIRE Valéry	3 616.61 €	0 €

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2024

D-15-2024- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2024

D-16-2024- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M GREGOIRE Valéry deuxième adjoint et doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr REDJDAL Loïc et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés 2022		56 795.60		12 298.54		69 094.14
Opérations de l'exercice	175 760.56	200 351.19	41 814.60	4 256.52	217 575.16	204 607.21
Totaux	175 760.56	257 146.79	41 814.60	16 555.06	217 575.16	204 607.21
Résultats de Clôture 2023		81 386.23	25 259.54			56 126.69

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 09/04/2024

D-17-2024- AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal après :

- avoir entendu les résultats de l'exercice 2023 qui se présentent comme suit :

* section de fonctionnement : Excédent de 81 386.23 €

* section d'investissement : Déficit de 25 259.54 €

* résultat de l'ensemble : Excédent de 56 126.69 €

- avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité :

* **56 126.69 €** d'excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement en recettes

* **25 259.54 €** de déficit reporté au compte 001 de la section investissement en dépenses

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2024

D-18-2024- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE
2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.47 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2024

Arrivée de Mme LAPORTE Delphine à 20 h 00

D-19-2024- VOTE DES SUBVENTIONS ET AIDES

M le Maire propose la liste suivante :

- Coopérative de l'école de Thimory	200 €
- Coopérative de l'école de Chailly	200 €
- l'Ablette de Chailly	100 €
- L'association sportive et culturelle de chailly	200 €
- l'association « Rénovons le chœur de Presnoy »	350 €
- Asso départementale anciens maires et adjoints	20 €
- Judo	40 €
- Lorris football	150 €
- Badminton	50 €
- MFR Gien	50 €
- Fondation du patrimoine	100 €
- Association « La Bamboche »	500 €
Soit un total de <u>1 960 €</u>	

Pour l'association ASPEP, M le maire propose de faire des dons en nature (chocolats, boissons, bonbons...) pour les manifestations en faveur des enfants, suivant les demandes qui seront faites.

A l'unanimité des membres, le Conseil valide cette liste et charge M le Maire de procéder aux opérations comptables.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 05/04/2024

D-20-2024- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le conseil municipal, après :

- vu l'avis de la commission des finances du 19 Mars 2024,

- l'exposé du contenu du budget 2024 par M le Maire.

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2024 à l'unanimité qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **252 043.69 €uros** en section de fonctionnement et à **65 759.54 €uros** en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 09/04/2024

D-21-2024- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A CONCLURE LA CONVENTION COMMUNALE DE PASSAGE DE VEHICULE ET DE PASSAGE DE CABLES POUR LE CHEMIN RURAL DIT « DU BOIS DES CLOS »

M GREGOIRE Valéry sort de la salle du conseil et ne prendra pas part au vote de cette délibération (arrêté portant départ d'un élu AR-09/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu les projets de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles

Vu l'exposé en date du 02/04/2024 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

- La société CPENR PRESNOY envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé
- Afin de permettre la réalisation de ce parc photovoltaïque, la société CPENR PRESNOY s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins, dont la commune est propriétaire.
- La convention doit autoriser la société CPENR PRESNOY, dans l'hypothèse où le parc photovoltaïque serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc

photovoltaïque, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc photovoltaïque sous la voirie et/ou les chemins identifiés par la convention.

- Le Maire donne lecture des projets de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque et ce pour une durée maximale de quarante (40) ans et un (1) jour à compter de sa signature.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société CPENR PRESNOY s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature du bail emphytéotique promis, la société CPENR versera à la commune, a minima, une redevance annuelle de cinq mille euros par an (5000€/ha/an) pris à bail sur les parcelles appartenant au PROPRIETAIRE pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux de démantèlement.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature de la convention d'autorisation communale, la société CPENR PRESNOY versera à la commune, une indemnisation annuelle de cinq mille euros (5000) euros par an pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la convention.

Considérant que la société CPENR PRESNOY, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Presnoy dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Donner pouvoir à M. Le Maire Loïc REDJAL pour signer la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles,
- Donner l'autorisation à la société CPENR PRESNOY à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc photovoltaïque :
 - Le chemin rural non-goudronné appartenant à la commune dit « du Bois des Clos »

Acte certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 09/04/2024

INFORMATIONS DU MAIRE

→M le maire annonce que les demandes de subvention faites en début d'année au titre du FAPO volet 3 ne seront statuées que lors de la 2^e campagne.

→ la pose des radiateurs de la salle du conseil sera effectuée par nous-mêmes

EXPRESSION DES CONSEILLERS

→M BARNAULT rappelle que des busages sont abimés et qu'il faut absolument faire quelque chose. Réponse : une société doit se charger de venir mesurer et voir les busages.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 00

La secrétaire
Caroline PETIT

Le Maire
Loïc REDJDAL